



AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le conseil, à une assemblée régulière tenue à la salle du Conseil du centre administratif de la MRC de Memphrémagog, le 18 janvier 2017, a adopté onze règlements, à savoir :

Règlements de répartition des sommes à percevoir des municipalités locales :

Règlement 1-17 : décrétant une taxe d'UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (1 764 756 \$), afin de répartir entre toutes les corporations municipales membres de la MRC de Memphrémagog les dépenses afférentes à l'administration générale, l'aménagement, la législation, au développement économique et à d'autres fonctions.

Règlement 2-17 : décrétant une taxe de TROIS CENT QUARANTE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (340 800 \$), afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes au développement touristique.

Règlement 3-17 : décrétant une taxe de VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (22 233 \$), afin de répartir entre les corporations municipales membres de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et membres de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog la dépense relative à la cotisation à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2017.

Règlement 4-17 : décrétant une taxe de SIX CENT TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (634 677 \$), afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes à l'évaluation foncière pour chacune des corporations concernées.

Règlement 5-17 : décrétant une taxe de DEUX CENT SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOLLARS (207 760 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant délégué leur compétence à la MRC quant à la récupération et le conditionnement des matières recyclables la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2017.

Règlement 6-17 : décrétant une taxe de CENT ONZE MILLE HUIT CENT DOUZE DOLLARS (111 812 \$), afin de répartir entre les corporations municipales, ayant délégué leur compétence à la MRC en matière de transport adapté la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2017.

Règlement 7-17 : décrétant une taxe de QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOLLARS (48 860 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection forestière la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2017.

Règlement 8-17 : décrétant une taxe de CINQ MILLE DEUX CENTS DOLLARS (5 200 \$), afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection en urbanisme la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2017.

Règlement 9-17 : décrétant une taxe afin de répartir la somme de TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (36 974 \$), entre les municipalités concernées relativement aux dépenses encourues par la MRC pour l'exercice de la compétence déléguée en matière de transport collectif pour l'année 2017.

Règlement 10-17 : décrétant une taxe afin de pourvoir au paiement de la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$), par la Ville de Magog, représentant les dépenses afférentes au fonds de soutien aux entreprises agissant dans le domaine des TIC (technologies de l'information et des communications).

Règlement 11-17 : décrétant une taxe afin de répartir la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 \$), entre les municipalités concernées relativement à la contribution de soutien à la Corporation Ski et Golf du Mont-Orford pour l'année 2017.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau du secrétaire de sa municipalité ou au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, durant les heures d'ouverture.

Donné et signé à Magog, ce 19 janvier 2017.


Guy Jauron
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (règlements 1-17 à 11-17)

Je, soussigné(e), LOUISETTE TREMBLAY, secrétaire-trésorier(ère) /
greffier(ère) de la municipalité de STUKELY-SUD, certifie avoir publié
l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil,
le 24 JANVIER 2017, entre 9h et 16 heures.
En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23 JANVIER 2017.

Signature : Louissette Tremblay